JOBS D'ÉTÉ

+ ET PETITS BOULOTS

GUIDE 2014

S'ORGANISER

CHERCHER

S'INFORMER

BOUGER

TROUVER !

Venez faire le plein d'infos !

INFORMATION JEUNESSE

Les éditions du CRIJ Centre

RÉGION CENTRE, PLUS QU'UNE RÉGION, UNE CHANCE POUR LA MOBILITÉ !

DONNEZ DE L'ÉLAN À VOS ÉTUDES

AVEC TER BAC+ ET TER APPRENTI 50 % DE RÉDUCTION SUR VOS TRAJETS TER CENTRE

Renseignements : www.ter-sncf.com/centre
et Contact TER Centre : N° Vert 0 800 83 59 23

SNCF, 2 Place aux Étoiles, 92210 St Denis - RCS Bobigny B 552 049 447
© www.90c.fr - Photos : Masterfile / Fotolia

Région Centre

SNCF

ter CENTRE

ÉDITO

Vos études ne sont pas terminées, mais vous aimeriez comprendre un peu mieux le fonctionnement du monde du travail ?
Vous voudriez prendre un peu d'indépendance vis-à-vis de votre famille, ou tout simplement gagner de quoi vous offrir la guitare, le sweat ou la tablette de vos rêves ?
Vous aimeriez gagner un peu d'argent tout en voyant du pays ?

Mais comment faire, alors que tant de personnes ont du mal à trouver un emploi, pour dénicher le petit boulot étudiant ou le job d'été qui vous fait envie ?
Être dynamique, plein(e) de bonne volonté, enthousiaste, etc. c'est indispensable. Mais est-ce que ça suffira ? Pas toujours malheureusement : il y a finalement assez peu d'employeurs potentiels, par rapport au nombre de jeunes qui souhaitent travailler.

Ne vous découragez pas pour autant, et surtout, organisez-vous !

Ce guide est une mine de conseils, d'outils pratiques et d'informations juridiques.
Allégé et « relooké » cette année pour vous rendre la lecture plus agréable, il sera complété à partir du 31 Janvier 2014 par un espace web, accessible depuis votre ordinateur ou votre smartphone, sur lequel vous trouverez aussi des adresses d'organismes qui recrutent.

Bien sûr, ces outils que le CRIJ a réalisés pour vous sont gratuits : alors consommez-les sans modération !

Nathalie Béchu,
Directrice du CRIJ

SOMMAIRE

p.2 ORGANISER SA RECHERCHE
p.2 Faire le point
p.2 Se projeter dans des secteurs qui recrutent
p.6 Dénicher des offres
p.8 Préparer ses outils pour candidater
p.10 Diffuser sa candidature
p.11 Se faire aider en cas de handicap

p.12 SE REPÉRER DANS LE DROIT DU TRAVAIL
p.12 Signer un contrat, obtenir les documents obligatoires
p.12 Qu'est-ce qu'une période d'essai ?
p.12 Identifier les différents types de contrats
p.13 S'y retrouver dans le calcul du salaire
p.14 Prendre des jours de congés
p.14 Comprendre les modalités de protection sociale et d'imposition
p.15 Rompre un contrat
p.15 Faire valoir ses droits
p.17 Éviter les pièges
p.17 Travailler en tant qu'étudiant étranger en France
p. 17 Travailler lorsque l'on est mineur : où et comment ?

p.19 CHERCHER UN PETIT BOULOT À L'ÉTRANGER
p.19 Où s'informer pour construire son projet ?
p.20 Préparer ses démarches grâce au web
p.21 Quelques secteurs dans lesquels trouver un job
p.22 Rédiger son CV en anglais

Édité à 15 000 exemplaires, ce guide est disponible au CRIJ, dans tous les Bureaux et Points Information Jeunesse de la région Centre (BIJ et PIJ), les services du Crous, et autres lieux d'accueil, d'information et d'orientation.
Vous pouvez également le télécharger sur le site Internet du réseau Information Jeunesse en région Centre : www.informationjeunesse-centre.fr

Vos propositions sont les bienvenues pour faire évoluer cet outil : n'hésitez pas à nous les faire parvenir !

Centre Régional Information Jeunesse - CRIJ Région Centre
3-5 Bd de Verdun - 45000 ORLEANS
Tél : 02 38 78 91 78 - Fax : 02 38 62 70 22
crij@ijcentre.fr - www.informationjeunesse-centre.fr

Horaires d'ouverture de l'espace d'accueil :
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10 h à 18 h, jeudi de 14 h à 18 h.

Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Nos lieux d'accueil ».

Consultez le portail « Jobs d'été et petits boulots » sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Sites à connaître ! », pour accéder aux coordonnées d'employeurs susceptibles de recruter. (À partir du 31 Janvier 2014.)

ORGANISER SA RECHERCHE

FAIRE LE POINT

Prendre du temps pour s'organiser, ce n'est pas perdre son temps, bien au contraire ! Posez-vous les bonnes questions : vos réponses vous permettront de mieux cibler vos recherches et vous prépareront à de futurs contacts avec des employeurs potentiels.

Quel type de petit boulot cherchez-vous ?
Y-a-t-il des secteurs d'activités dans lesquels vous avez envie de travailler ? Quelles sont les compétences dont vous disposez déjà ? Quelles sont celles que vous voudriez acquérir ou développer et qui pourraient être un plus pour votre projet professionnel ? Dans quel poste vous sentiriez-vous le plus à l'aise ?

Combien de temps voulez-vous travailler ?
Quelles sont vos disponibilités ? Pouvez-vous travailler à plein temps, ou seulement quelques heures par semaine ? Au fil de l'année ? L'été (1 mois ou 2 mois) ? Durant les vacances scolaires ?

À quel endroit ?
Voulez-vous rester près de chez vous ou partir dans une autre région, voire même à l'étranger ? Si vous choisissez de vous éloigner, avez-vous pensé au budget pour le logement, les transports, la nourriture ?

Quels sont vos atouts ?
Avez-vous un moyen de transport ? Êtes-vous titulaire du Bafa ou du BAFD ? Parlez-vous anglais ? Êtes-vous particulièrement à l'aise en informatique ? Avez-vous déjà des expériences de petits boulots ? Avez-vous des passions ? Quelles sont vos qualités utiles pour un job ?

Quelles sont vos contraintes ?
Avez-vous des indisponibilités certains jours, ou à certaines heures ? Des difficultés de déplacement ? Des contre-indications médicales (allergies, problèmes de dos…) ?

Quelles sont vos priorités ?
Gagner de l'argent de poche ? Occuper vos vacances ? Découvrir le monde du travail ? Développer des compétences professionnelles ? Vous expérimenter dans votre futur secteur d'activité ?
Pensez que lors d'un entretien d'embauche, toutes ces questions pourraient vous être posées : ne soyez pas pris au dépourvu !

SE PROJETER DANS DES SECTEURS QUI RECRUTENT

On peut trouver un petit boulot durant l'été ou à d'autres périodes de l'année dans n'importe quel secteur d'activité. Mais certains sont un peu plus porteurs pour les jeunes en cours d'études : les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, les services à la personne, le commerce. Alors n'hésitez pas à cibler ces domaines en priorité.

À noter : *sur notre portail « Jobs d'été et petits boulots »* www.informationjeunesse-centre.fr *rubrique « sites à connaître ! », vous aurez accès aux coordonnées d'employeurs susceptibles de recruter et à des listes de sites Internet d'offres d'emploi, secteur par secteur. (À partir du 31 Janvier 2014.)*

Animation

Travailler dans l'animation, c'est un bon moyen de passer des moments agréables avec des enfants ou adolescents, à qui on peut faire découvrir des activités nouvelles. Mais bien sûr, il faut une réelle motivation : avoir un minimum de pédagogie et ne pas négliger les difficultés à gérer un groupe de jeunes, ni les responsabilités importantes que cela implique.

Travailler dans le domaine de l'animation, même pour un job d'été, demande généralement une qualification adaptée, soit selon les cas : Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), BSB (Brevet de surveillant de baignade), BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1), ou encore BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Pour en savoir plus, consultez notamment le guide « En avant pour le Bafa (et le BAFD) dans le Loiret ! » (disponible gratuitement dans chaque structure Information Jeunesse et sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Guides pratiques »).

Pensez à vous adresser aux organismes de vacances, aux accueils de loisirs ou périscolaires, aux organismes offrant des activités aux personnes handicapées…

Tourisme

Même si la région Centre n'est pas la Côte d'Azur, la période estivale offre bon nombre d'emplois saisonniers dans le secteur du tourisme. D'autant plus si vous avez en poche une formation en tourisme et/ou une bonne maîtrise des langues étrangères. C'est l'occasion de développer votre sens du contact et sans doute de pratiquer votre anglais.

N'hésitez pas quand même, si c'est le secteur qui vous intéresse en priorité, à rechercher des postes dans des régions à plus forte activité touristique (Côte d'Azur, Aquitaine, Bretagne, Normandie…). Mais attention à prévoir dans ce cas un hébergement généralement à votre charge.

Pensez à vous adresser aux parcs de loisirs, d'attractions, aquatiques ou à thème, aux zoos, festivals, châteaux, musées, clubs et villages de vacances, campings, offices du tourisme…

Services à la personne

Il s'agit des services que l'on peut rendre au domicile des personnes : baby-sitting, assistance aux personnes âgées, gardiennage, bricolage, courses, garde d'animaux, assistance informatique, jardinage, ménage, repassage, dog-sitting…

Bien sûr, il vous faut apprécier les contacts humains et aimer rendre service.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés d'aide à domicile (dont les postes sont réservés aux majeurs) et aux particuliers*.

Agriculture

Ah ! Le grand air ! La campagne ! Le travail en équipe (ambiance assurée notamment pendant les vendanges) ! Rien de tel pour vous faire oublier la pénibilité du travail, à condition d'avoir une bonne résistance physique !

Ce secteur offre des possibilités de jobs tout au long de l'année. À chaque saison son activité : ramassage de légumes, cueillette de fruits, vendanges…

Pensez à vous adresser aux agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, pépiniéristes, horticulteurs, coopératives agricoles…

Hôtellerie-restauration

C'est un secteur qui recrute beaucoup, même si les restaurateurs souhaitent de plus en plus des personnes qualifiées et/ou avec de l'expérience. Pensez surtout que dans ce secteur, on préfère généralement engager un même personnel pour toute la durée de la saison estivale : cela peut aller de juin à septembre !

L'offre est diversifiée : plongeur, commis de cuisine, serveur, femme de chambre, veilleur de nuit, réceptionniste… Qualités requises : être endurant, savoir s'adapter à des horaires contraignants, avoir le goût du contact avec le public.

Renseignez-vous bien cependant sur les conditions de travail et sachez que dans les hôtels, cafés, restaurants la durée conventionnelle du travail est fixée à 39 h par semaine. Attention : les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler dans un débit de boissons.

Pensez à vous adresser aux fast-foods, cafés, campings, pizzerias, traiteurs, brasseries, restaurants, aux grands groupes de l'hôtellerie-restauration…

** Pour toucher les particuliers, vous pouvez déposer une annonce, gratuitement, dans la plupart des structures Information Jeunesse ou chez les commerçants. Parlez-en aussi à votre entourage et consultez les petites annonces !*

Commerce - distribution - événementiel

Les petits boulots dans ce secteur varient selon les saisons et notamment les périodes de fêtes (soldes, Noël, fête des mères, fête des pères, inventaires…). Ils supposent généralement d'être disponible le vendredi, le samedi et parfois même le dimanche, d'avoir la fibre commerciale ainsi qu'une bonne présentation.

Les postes sont nombreux : vendeur, caissier, livreur, manutentionnaire, poste administratif, inventoriste, préparateur de commande, emballeur de cadeaux, animateur et démonstrateur dans les supermarchés, hôte et hôtesse lors des congrès ou manifestations diverses ou dans la grande distribution… Mais attention, les offres pour des postes d'hôtesse sont très nombreuses et pas toujours sérieuses. Avant de prendre rendez-vous, lisez bien l'annonce : elle doit être claire (« Recherche hôtesse d'accueil pour opérations événementielles, salons… ») et doit indiquer le nom de l'entreprise. Si, au téléphone, votre contact reste vague sur le poste, ou au moindre doute, cherchez ailleurs !

La vente sur les plages est également une possibilité, cependant c'est un job difficile : il faut être en forme, supporter le soleil et accepter une rémunération souvent en fonction des ventes.

Pensez à vous adresser aux petits commerces, magasins des centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, grands magasins, plateformes de commerce électronique, commerçants des marchés, agences d'intérim qui recrutent pour la grande distribution...

Baby-sitting

Qualités indispensables : aimer les enfants, être patient, avoir le sens des responsabilités et être ponctuel. Garder des enfants, les occuper, les accompagner au repas ou au couchage n'est pas toujours de tout repos !

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans la garde d'enfants (il vous faudra souvent être majeur), aux particuliers*.

Cours particuliers

Si vous avez un bon niveau dans une matière donnée, vous pouvez vous lancer dans les cours particuliers. Mais attention, il ne suffit pas de connaître le sujet pour être un bon pédagogue ! Et bien sûr, attendez-vous à faire face le plus souvent à des élèves qui ont du mal à suivre… Il faut savoir garder son calme…

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés (il faut souvent être majeur et la plupart exige un bac+3) et aux particuliers*.

Nettoyage

Voyez dans les horaires de travail imposés par les tâches de nettoyage (avant ou après l'ouverture des bureaux), non pas une contrainte, mais une façon de vous libérer du temps pour vos activités personnelles dans la journée !

Mais mieux vaut avoir un véhicule personnel car les horaires de travail limitent l'utilisation des transports en commun.

Pensez à vous adresser aux entreprises de nettoyage, aux structures d'aide à la personne qui proposent souvent des offres de ménage chez les particuliers, aux particuliers*.

Établissements scolaires et universitaires

Le job de « pion » (assistant d'éducation) dans les écoles, collèges, lycées a des avantages : il permet de conjuguer travail et études durant toute l'année et d'acquérir une expérience pédagogique.

Idéal pour ceux qui se destinent à l'enseignement. Il faut être titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent et malgré son jeune âge, se sentir prêt à encadrer parfois de grands adolescents !

D'autres postes peuvent également être proposés : animation (dans les établissements scolaires), accueil des nouveaux étudiants, tâches administratives lors des inscriptions… (à l'Université ou dans les grandes écoles).

Pensez à vous adresser aux établissements scolaires et universitaires, publics et privés.

Santé

Vous pouvez accéder à des postes d'agent des services hospitaliers, consistant à vous occuper du confort des personnes hospitalisées : ménage, distribution des repas, mais aussi animation ou aide aux malades.

Les étudiants en filière médicale ou paramédicale sont privilégiés.

Pensez à vous adresser aux hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, agences d'intérim spécialisées…

Distribution de journaux et de tracts

Ces emplois permettent d'avoir une certaine autonomie et de prendre l'air, mais quelle que soit la météo !

Il vous faudra souvent être majeur et avoir un véhicule.

Pensez à vous adresser aux entreprises de distribution d'imprimés, aux journaux…

** Pour toucher les particuliers, vous pouvez déposer une annonce, gratuitement, dans la plupart des structures Information Jeunesse ou chez les commerçants. Parlez-en aussi à votre entourage et consultez les petites annonces !*

Sur la route…

Chauffeur/livreur/coursier

L'avantage, c'est que ce type de job permet généralement de travailler en autonomie (tranquillement au volant de son véhicule). Mais attention aux dangers de la route : fatigue, mauvais comportements sur la route, accidents…

On vous demandera parfois d'avoir votre propre véhicule, mais souvent, scooter ou voiture sont fournis. BSR (Brevet de sécurité routière) ou permis auto exigés.

Pensez à vous adresser aux entreprises de transport express national ou international, aux coursiers, aux transports routiers, aux agences d'intérim, aux entreprises de livraison à domicile (dans la restauration notamment)…

Vélo-taxi

Si vous avez une bonne connaissance de la ville dans laquelle vous souhaitez postuler et si vous parlez anglais, pensez-y !

Déménageur

Cela va sans dire, il vaut mieux être sportif ! Vous travaillerez surtout aux mois de juillet - août.

Sur les autoroutes

Quel que soit le poste occupé, pensez qu'il vous faudra un moyen de locomotion pour vous rendre sur votre lieu de travail.

Pensez à vous adresser aux sociétés concessionnaires (receveur de péage…), aux stations-services, sociétés de restauration des aires de repos des autoroutes (employé polyvalent de restauration, serveur, hôte, magasinier, grillardin, etc.)…

Télémarketing - sondages…

Le secteur n'est pas réputé facile : exigence de rentabilité commerciale, fatigue engendrée par des journées complètes au téléphone. Mais l'avantage si vous faites l'affaire, c'est que l'on vous rappelle tout au long de l'année pour les périodes de forte activité.

Les jobs dans les centres d'appels ou dans le télémarketing s'adressent surtout à des étudiants ayant une certaine aisance dans les relations commerciales et un minimum de disponibilité, même si les horaires sont souvent modulables.

Les entreprises de téléassistance exigent généralement la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Pensez à vous adresser aux entreprises de marketing téléphonique, aux centres d'appel, aux entreprises d'études de marché, aux entreprises de téléassistance…

Entreprises et administrations

Les emplois sont divers : usine, manutention, travaux de bureau... Les postes et les employeurs potentiels sont nombreux et variés : à vous de faire le tri, et surtout, de trouver celui qui n'a pas encore recruté ! Avoir un parent dans l'entreprise ou dans l'administration dans laquelle vous postulez sera un atout, bien sûr.

Pensez à vous adresser aux petites, moyennes et grandes entreprises, aux agences d'intérim, aux banques, aux assurances, aux mutuelles, aux administrations diverses…

DÉNICHER DES OFFRES

Pour atteindre votre but, toutes les pistes sont à étudier.
La règle d'or : s'y prendre suffisamment tôt (en règle générale en janvier-février), et donc, préparer le terrain en déterminant le ou les postes recherchés en priorité.
Soyez organisé ! Il ne faut rater aucune occasion.
Soyez actif : répondez à des offres, envoyez des candidatures spontanées, relancez, déplacez-vous dans les entreprises.

Votre réseau relationnel

La première chose à faire est de parler de votre recherche autour de vous : famille, amis, voisins… On arrive souvent à trouver un petit boulot grâce au « bouche-à-oreille » et aux relations.

Les réseaux de professionnels

• Le réseau Information Jeunesse

Le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) peuvent proposer, dans leurs espaces d'accueil, de la documentation et un accès à Internet qui vous aideront dans vos démarches et faciliteront la rédaction de vos CV et lettres de motivation. Ils peuvent aussi mettre à disposition des offres de job et vous aider dans vos recherches.
Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Nos lieux d'accueil ».

En complément de ce guide, consultez le **portail « Jobs d'été et petits boulots »** sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Sites à connaître ! ».

Vous y trouverez de nombreux sites Internet d'offres et de conseils et surtout des **coordonnées d'employeurs susceptibles de recruter l'été ou au fil de l'année.** (À partir du 31 Janvier 2014.)

De février à mai, le CRIJ et de nombreuses autres structures Information Jeunesse organisent des journées « jobs d'été » qui peuvent vous permettre gratuitement (selon les lieux) de :
- vous informer sur les petits boulots,
- vous faire accompagner pour réaliser votre CV et votre lettre de motivation,
- faire des simulations d'entretien d'embauche,
- rencontrer des entreprises qui recrutent pour l'été,
- postuler en direct auprès des entreprises qui vous intéressent,
- vous renseigner sur les jobs à l'étranger.

Voici les dates connues au bouclage de ce guide :
- Beaugency - PIJ : mercredi 12 mars 2014, de 9h30 à 18h,
- Blois - BIJ : mercredi 9 avril 2014, de 12h à 18h,
- Chartres - BIJ : du 24 février au 7 mars, information et accompagnement, et du 22 avril au 2 mai 2014, affichage d'annonces de job,
- Fleury les Aubrais - PIJ : samedi 22 mars, de 13h30 à 17h30, au centre commercial Leclerc de Fleury les Aubrais, et mercredi 2 avril 2014, de 14h à 18h, à la Passerelle, salle Pasquet,
- Mézières en Drouais - PIJ : samedi 5 avril 2014, de 13h30 à 18h, bibliothèque de Luray,
- Nogent le Rotrou - PIJ : durant tout le mois d'avril 2014,
- Orléans - CRIJ : mardi 18 et mercredi 19 mars 2014, de 10h à 18h, à l'UFR Staps, Orléans la Source,
- Orléans - CRIJ : mercredi 21 mai 2014, jobs d'été dernière minute, de 10h à 18h, hall du conseil général du Loiret,
- Orléans - CRIJ : mercredi 17 septembre 2014, job pendant les études, de 10h à 18h, hall du conseil général du Loiret,
- Saint Paterne Racan - PIJ : jeudi 1er mai 2014, de 10h à 17h,
- Sully sur Loire - PIJ : du 3 au 7 mars, de 14h à 17h, et du 22 au 25 avril 2014, de 14h à 17h,
- Tours - BIJ et PIJ du 37 : mercredi 2 avril, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Tours, et jeudi 5 juin 2014, forum jobs d'été dernière minute, de 13h30 à 17h30, Centre de vie du Sanitas,
- Vierzon - PIJ : mercredi 9 avril de 13h à 18h, et samedi 12 avril 2014, de 9h à 12h, Maison des cultures professionnelles,
- Villemandeur - CRIJ et PIJ du Montargois : jeudi 27 mars 2014, de 9h à 12h et de 14h à 17h, lors du forum emploi de Pôle emploi, au gymnase du Château blanc, à Villemandeur.

Retrouvez d'autres lieux et dates de ces rendez-vous organisés chaque année, sur le site www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Petits boulots » > « Journées jobs : toutes les dates en région Centre ».

Si vous voulez travailler hors de la région Centre, recherchez les contacts du réseau Information Jeunesse dans le(s) département(s) qui vous intéresse(nt) sur le site du CIDJ (www.cidj.com rubrique « Réseau IJ » > « Les adresses du réseau IJ national »). Les PIJ, BIJ et CRIJ pourront éventuellement vous aider dans votre démarche. Sur le site www.jcomjeune.com vous trouverez l'agenda national des opérations ou journées « jobs d'été ».

• Le Crous

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Toute l'année, le service Jobaviz du Crous www.jobaviz.fr propose des offres d'emploi réservées aux étudiants. Il s'agit généralement d'emplois rémunérés au Smic, dans les domaines suivants : services à la personne, aide aux devoirs, emplois saisonniers, garde d'enfants, animation, accueil, télétravail, phoning, personnel de restauration, street marketing… en entreprises, dans les administrations ou auprès d'associations ou de particuliers. Les Crous proposent également des emplois à temps partiel dans les résidences et restaurants universitaires.
Pour obtenir les coordonnées des employeurs, vous devrez justifier de votre statut d'étudiant (ou d'une préinscription).

Si vous avez besoin d'informations, vous pouvez contacter les services « petites annonces jobs » du Crous à Orléans, Tours ou Blois.

Crous
Espace vie étudiante
Petites annonces jobs
Hall du Forum - Maison de l'étudiant
2 rue de Tours - 45072 ORLÉANS Cedex 2
Tél : 02 38 24 27 00
Courriel : jobs-crous@ac-orleans-tours.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h - 16h30.

Clous (Centre local des œuvres universitaires et scolaires)
Maison de l'étudiant
Petites annonces jobs
Bât H - CS 24109
60 rue du Plat d'Étain - 37041 TOURS Cedex
Tél : 02 47 60 90 39
Courriel : accueil-clous@ac-orleans-tours.fr
ou jobs-crous@ac-orleans-tours.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h15 - 16h30.

Crous (antenne)
Maison de l'étudiant (entrée derrière le restaurant, face à la Loire, 1er étage)
Service culturel et petites annonces logements et jobs
10-12 rue Anne de Bretagne - 41000 BLOIS
Tél : 02 54 78 63 41 ou 02 54 78 61 38
Courriel : culture-blois-crous@ac-orleans-tours.fr
ou jobs-crous@ac-orleans-tours.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 10h30 - 13h20 et 14h - 18h, vendredi : 11h - 13h20 et 14h - 16h.

• OSE - Le club étudiant
Le réseau Office de services étudiants (OSE) est constitué d'agences implantées dans la plupart des villes universitaires. Gratuitement, en ligne, OSE propose aux étudiants de laisser leur candidature et de la transmettre directement à ses entreprises partenaires. Des postes sont à pourvoir dans des domaines variés : phoning (téléconseiller, télé-enquêteur, téléprospection…), tractage, vente, baby-sitting, cours particuliers, emplois administratifs, hôtessariat, grande distribution, restauration…
Des offres de job sont consultables librement dans certaines agences et sur le site Internet, mais les coordonnées de l'employeur ne sont pas précisées, sauf sur adhésion (25 € à 35 € pour un an).
www.leclubetudiant.com (liste des agences dans la rubrique « Contact »)
Pour recevoir une plaquette explicative et connaître les tarifs, contactez ose@clubetudiant.com

• Pôle emploi
Les agences Pôle emploi sont ouvertes à tous, pas seulement aux demandeurs d'emploi. Elles proposent tous types d'emplois, dont des offres saisonnières et informent sur les journées de recrutement. Vous trouverez les coordonnées des agences Pôle emploi sur www.pole-emploi.fr
Attention toutefois : les agences Pôle emploi sont débordées et l'accompagnement à la recherche de job d'été n'est pas leur activité prioritaire…
Retrouvez sur le site Internet toutes les offres d'emploi. Pour les offres de petit boulot, sélectionnez notamment le type de contrat souhaité dans votre recherche : « Mission d'intérim » ou « Contrat de travail saisonnier » ou « Contrat de travail intermittent ». N'hésitez pas à créer votre espace personnel qui vous permettra notamment de recevoir des offres par mail.

• Les agences d'emploi et de travail temporaire
Elles proposent des missions courtes ou saisonnières. Vous les retrouverez facilement dans les pages jaunes, à la rubrique « Agences d'intérim, d'emploi ». Sachez que beaucoup d'agences sont spécialisées dans un ou plusieurs secteurs d'activités. Sélectionnez ceux qui vous attirent.

• Les services universitaires
Si vous êtes étudiant à Orléans, contactez l'Espace stage emploi entreprise (Esee) www.univ-orleans.fr/esee
à Tours, consultez http://rpro.univ-tours.fr

Les annuaires d'entreprises
Ils sont incontournables pour vous permettre de sélectionner les entreprises auxquelles vous pourrez envoyer des candidatures spontanées, ou pour vous renseigner sur une entreprise pour laquelle vous avez repéré une offre. Consultez :
- le fichier des entreprises inscrites dans les registres des Chambres de commerce et d'industrie de la région Centre, en ligne sur www.fichentreprise.com
- les pages jaunes tout simplement (l'annuaire papier), ou via Internet www.pagesjaunes.fr
- www.annuaire.com
- www.cyber-emploi-centre.com (rubrique « Entreprises » > « Annuaires d'entreprises »)
- www.europages.com
- www.pagespro.com

Etc.

La presse
Plongez-vous dans les rubriques « Petites annonces » de vos quotidiens régionaux ou départementaux et dans les journaux gratuits. Bon nombre sont consultables dans les structures Information Jeunesse.
Consultez également les revues spécialisées des secteurs dans lesquels vous souhaitez travailler (généralement disponibles dans les bibliothèques).

Les sites Internet

Vous augmentez vos chances de décrocher des entretiens si vous maîtrisez les techniques de recherche d'emploi sur Internet, alors n'hésitez pas à naviguer !

À noter : si vous n'avez pas d'accès à Internet, rendez-vous dans l'un des espaces numériques du réseau Information Jeunesse, qui offre l'accès libre et gratuit à Internet, messagerie incluse ! Pour trouver d'autres lieux d'accès, consultez www.netpublic.fr rubrique « Espaces publics numériques » > « Carte des EPN » ou www.recia.fr rubrique « Les domaines d'activité » > « WebOCentre - les espaces publics numériques (EPN) » > « Les sites de la région Centre ».

Il existe de nombreux sites de conseils, d'offres d'emploi et/ou d'offres de petit boulot : nous vous en citons ici quelques-uns. N'hésitez pas à déposer votre CV et lettre de motivation sur ceux qui le proposent !

Pour des sites d'offres spécialisés par secteurs d'activités, consultez notre portail « Jobs d'été et petits boulots » sur www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Sites à connaître ! ».

- www.action-emploi.net : portail pour l'emploi (offres, conseils), avec dans le chapitre « Autres offres » des rubriques « Intérim », « Jobs saisonniers », « Au pair » et « Petites annonces »…
- www.capcampus.com : offres de petit boulot, dédiés aux jeunes et aux étudiants,
- www.centrejob.com : offres d'emploi pour la région Centre,
- www.centremploi.com : offres d'emploi, conseils,
- http://debutants.monster.fr : offres d'emploi et conseils pour les débutants,
- www.emploi.org : portail pour l'emploi (sélection de sites d'offres, de conseils), voir la rubrique « Chercher un petit job », et également accès direct à des offres d'emploi,
- www.etoile.regioncentre.fr : informations sur l'orientation, la formation et l'emploi en région Centre,
- http://etudiantsetstages.com : informations et conseils pratiques à destination des étudiants pour préparer leurs premières expériences professionnelles, vidéos de témoignages et de conseils de professionnels, outils d'entraînement et documentation à télécharger,
- www.etudis.com : offres de job, pour les jeunes,
- www.jcomjeune.com : conseils (rubrique « S'informer » > « Stages et emploi » > « Trouver un job étudiant ») et offres (rubrique « Offres de stage et job »),
- www.jobdete.com : offres de job,
- http://jobetudiant.net : offres d'emploi pour les étudiants,
- www.letudiant.fr : offres de job et conseils pour les étudiants,
- www.monster.com : offres d'emploi, conseils,
- www.recrut.com : informations et offres d'emploi, de job étudiant,
- www.regionsjob.com : offres d'emploi,
- www.sesame-emploi.fr : offres d'emploi en Touraine, dans la rubrique « Je cherche un emploi, un stage » > « Je veux consulter les offres d'emploi »,
- www.supplay.fr : emplois en intérim ; dans la recherche détaillée vous pourrez choisir le statut « Étudiant ».

Les réseaux sociaux

Si vous voulez vous lancer dans votre recherche de petit boulot d'été à la façon des « pros », créez votre profil sur les réseaux sociaux ! Vous montrerez aux employeurs les aspects que vous souhaitez mettre en valeur et entrerez plus facilement en contact avec eux. Mais attention à ne pas mêler votre vie privée et votre vie publique : sur Facebook, ne rendez pas visible à tout le monde ce que vous mettez en ligne et prenez votre temps pour configurer les paramètres de confidentialité. Veillez à votre e-réputation, tout particulièrement au moment où vous vous lancez dans la recherche de job !

Deux sites sont particulièrement adaptés à la recherche d'emploi et utilisés par les professionnels du recrutement : **Viadeo** et **Linkedin**.

D'autres sites peuvent aussi être utiles :

- Twitter, pour suivre des offres d'emploi et échanger des infos,
- Facebook, sur lequel vous pouvez créer un compte « pro » pour valoriser et partager vos centres d'intérêt, expériences associatives, professionnelles ou autres.

La création d'un blog peut aussi s'avérer utile.

Tous nos conseils pour trouver un emploi avec les réseaux sociaux sur www.jcomjeune.com rubrique « S'informer » > « Stage et emploi » > « Trouver un emploi » > « Trouver un emploi avec les réseaux sociaux ».

PRÉPARER SES OUTILS POUR CANDIDATER

Le CV

La finalité du CV :

- donner envie à l'employeur de vous rencontrer,
- vous présenter et vous valoriser.

Il peut servir de fil conducteur à l'employeur pendant l'entretien : celui-ci prépare souvent les questions à vous poser à partir de votre CV.

Conseils :

- soyez précis, clair, synthétique et apprenez à vous distinguer avec tact et mesure,
- ne trichez pas sur vos diplômes ou expériences,
- faites une mise en page équilibrée et aérée : votre CV doit être facile à lire,
- utilisez des phrases courtes et compréhensibles,
- remplir un recto suffit, vous n'avez pas 10 ans d'expérience !
- évitez les sigles, abréviations et vérifiez votre orthographe, c'est capital,

- présentez les activités ou les principales tâches que vous avez effectuées, plutôt que des intitulés de fonctions qui ne veulent rien dire,
- la photo n'est pas obligatoire ; si vous devez la joindre, assurez-vous de sa bonne qualité,
- vous pouvez vous inspirer de modèles de CV, accessibles sur le web ou dans différents guides, mais évitez le copier-coller !
- vous pouvez créer, diffuser et héberger votre CV en ligne, via des sites Internet spécialisés,
- rédigez votre CV en cohérence avec l'emploi auquel vous postulez ou avec le poste visé en cas de candidature spontanée : votre CV doit s'adapter.

Le contenu du CV :

Le CV doit refléter fidèlement ce que vous êtes. C'est une synthèse valorisante de vos formations et de vos expériences.

Dans l'idéal, il doit être composé de 4 rubriques :

Identité

État civil (en haut à gauche de la feuille)
Prénom et Nom
Adresse
N° de téléphone
Courriel

Il n'y a aucune obligation à indiquer votre situation familiale ou votre âge : à vous seul d'apprécier s'ils peuvent être des atouts pour obtenir le poste.

Si vous avez le permis de conduire, précisez-le ici surtout si vous postulez à un poste qui l'exige.

Titre

On peut, pour une recherche d'emploi classique, mettre un titre à son CV, en donnant le métier ou le poste visé. Mais pour une recherche de petit boulot, évitez.

Études - Formation

Si vous n'avez aucune expérience professionnelle, cette rubrique sera importante : rédigez-la avec soin !

Présentez vos diplômes et formations en allant du plus récent au plus ancien. Inutile de finir la liste par le Brevet des collèges si vous avez un diplôme d'études supérieures : dans ce cas, arrêtez-vous au bac !

Mentionnez, le cas échéant, vos formations complémentaires de type secourisme, Bafa…

Expériences et compétences

Sauf pour les débutants, cette rubrique est souvent celle qui intéresse en priorité l'employeur. Pour chaque expérience, indiquez les infos suivantes :

- dates,
- poste occupé,
- nom de l'entreprise et sa localisation,
- tâches effectuées et responsabilités (soyez synthétique !).

Mettez l'accent sur vos jobs d'été intéressants, sur les activités accomplies lors d'un stage en entreprise, dans le cadre du bénévolat, d'un chantier de jeunes bénévoles.

Indiquez vos compétences en langue, informatique, babysitting, soutien scolaire…

Présentez vos expériences en allant de la plus récente à la plus ancienne.

Centres d'intérêt

Cette rubrique est à développer surtout lorsque les expériences professionnelles sont minces. Elle doit montrer que vous êtes curieux et entreprenant. Décrivez vos loisirs, vos engagements associatifs, culturels ou sportifs…

Exemple pour bâtir son CV

ÉTAT CIVIL
Prénom NOM
Adresse
Téléphone (et portable)
Courriel
Âge
Permis B

Photo
(facultative)

ÉTUDES - FORMATION
Pour chaque élément :
année, diplôme, option, établissement, lieu.

EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES
Pour chaque élément :
dates, poste occupé, nom de l'entreprise et localisation, détail des tâches effectuées, responsabilités…

CENTRES D'INTÉRÊT
Sports, culture, engagements associatifs…

La lettre de motivation

Les finalités de la lettre de motivation :

- compléter intelligemment votre CV,
- mettre en avant vos atouts pour un poste,
- montrer votre intérêt pour l'entreprise ou le secteur,
- se différencier des autres, susciter l'intérêt,
- donner envie à votre lecteur de vous proposer un entretien.

Conseils :

- la lettre doit être soignée, aérée et agréable à lire,
- choisissez des termes précis, dynamiques et positifs,
- faire court et percutant : une page manuscrite (de préférence) maximum, avec 3-4 paragraphes espacés,
- pas de faute d'orthographe, ni de rature,
- adaptez-la à chaque poste et entreprise visés,
- utilisez une bonne qualité de papier,
- n'oubliez pas de la signer,
- si vous candidatez en ligne, ne bâclez pas votre lettre sous prétexte que vous postulez en ligne.

Le contenu de la lettre :
Avant de rédiger votre lettre, analysez soigneusement le poste qui vous intéresse et renseignez-vous sur l'entreprise, cela vous permettra d'argumenter votre motivation.
Plusieurs rubriques doivent constituer votre lettre :

L'en-tête
En haut à gauche, vos prénom et nom, adresse, numéro de téléphone et courriel.
En haut à droite, les coordonnées de l'entreprise avec le nom de votre correspondant, et quelques lignes plus bas, la ville et la date.

L'objet
Par exemple « Objet : réponse à telle annonce / n° d'annonce » ou « Objet : candidature spontanée pour tel poste ».

L'accroche
Précisez la nature de votre candidature : réponse à une annonce, candidature spontanée… puis captez l'intérêt de votre interlocuteur et donnez-lui envie de continuer à lire votre lettre.

Le développement
Mettez en valeur vos compétences et qualités en rapport avec la fonction et les missions du poste que vous convoitez. Illustrez par des exemples tirés de votre expérience. Montrez ce que vous apporterez à l'entreprise (et également que vous connaissez l'entreprise).

Vos disponibilités pour le poste
Précisez vos périodes de disponibilité (à partir du … / du … au … / pendant les vacances scolaires / pendant les week-ends…).

La demande d'entretien
Par exemple : « Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma candidature, je me tiens à votre disposition pour un entretien… ».

La formule de politesse
Soyez simple : « Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ».
Et bien sûr votre signature, en bas de page à droite.

À noter : *des modèles pour vous aider*
La plupart des bibliothèques, structures du réseau Information Jeunesse, centres de documentation et d'information, ou agences Pôle emploi disposent de guides sur les CV et lettres de motivation, en consultation libre.
Il existe aussi de nombreux modèles et conseils sur le web :
- http://mobamotiv.mobatek.net : *logiciel gratuit d'assistance à la création de lettre de motivation,*
- http://moncv.com *: pour créer son CV et gérer ses candidatures,*
- www.pole-emploi.fr *: modèles de CV et de lettre de motivation, conseils,*
- www.semantis.fr/cvitae.html *: logiciel gratuit, destiné à rédiger son CV, sa lettre de motivation puis à suivre ses actes de candidature.*

DIFFUSER SA CANDIDATURE

Le téléphone
Un premier contact téléphonique peut vous permettre de vérifier qu'une offre consultée est toujours valable, ou que l'entreprise propose bien des petits boulots. C'est aussi l'occasion, dans le cas d'une candidature spontanée, de demander à qui vous devez l'adresser. Cela peut enfin être le moyen de prouver que vous êtes à l'aise pour vous présenter. Si vous ne l'êtes pas, vous pouvez éventuellement préparer par écrit la trame de ce que vous souhaitez dire, mais attention de ne pas lire votre texte une fois au téléphone ! Il vaut mieux dans ce cas éviter le téléphone…

Le destinataire
Adressez votre candidature à la personne qui peut le mieux apprécier son contenu et vous convoquer à un entretien :
- dans le secteur privé : le dirigeant d'une entreprise ou le responsable des ressources humaines,
- dans le secteur public : monsieur le Maire, le responsable des ressources humaines ou le directeur général des services.

Renseignez-vous sur l'interlocuteur le plus adapté ! Dans votre courrier, préciser non seulement la fonction, mais aussi le nom du destinataire sera toujours bien vu, car cela prouvera que vous avez pris la peine de vous renseigner.

Se déplacer
Si vous voulez être sûr que votre candidature arrive au bon endroit, vous pouvez vous déplacer pour la déposer. C'est également un moyen de vous faire connaître. Cherchez dans ce cas à rencontrer directement le destinataire de votre candidature.

Par courrier
L'envoi d'un courrier (lettre de motivation + CV) reste la démarche la plus classique. Ciblez quand même vos envois, sinon cela peut devenir coûteux !

Par courriel
Avant toute candidature via Internet, créez une adresse mail à votre nom et surtout évitez les pseudos farfelus ! Attention aussi au courriel qui n'arrive jamais au destinataire. Les adresses changent souvent. Pensez à demander à votre logiciel de messagerie un accusé de réception pour chacun de vos envois.
Vous pouvez faire parvenir votre candidature par courriel, mais sachez que certains recruteurs privilégient encore le courrier postal, voire même la lettre manuscrite (respectez la demande faite dans l'annonce).
Quand vous postulez par courriel, faites réellement l'effort de personnaliser votre lettre : le recruteur remarquera tout de suite si vous avez envoyé exactement la même à chaque employeur potentiel. Envoyez votre CV en pièce jointe, si possible sous format pdf, ou sous forme d'un lien vers votre CV en ligne*. Votre lettre de motivation peut être

envoyée en pièce jointe (avec un mail d'accompagnement), ou directement sous la forme d'un mail de motivation. Attention si vous choisissez cette deuxième solution, apportez à votre texte mail autant d'attention qu'à une lettre de motivation. Il devra être précis, clair, et concis. Compter 10 à 15 lignes maximum.

Vous pouvez créer, diffuser et héberger votre CV en ligne. Par exemple en utilisant www.doyoubuzz.com : ce site vous permet de créer facilement un CV design, de diffuser votre CV via Internet (auprès des agences d'intérim, sur des sites d'offres d'emploi, auprès des employeurs), d'être référencé dans les moteurs de recherche…

Le suivi de vos candidatures

Photocopiez vos lettres de motivation et CV, ou enregistrez-les sur votre ordinateur ou votre clef USB. Cela vous permettra d'enrichir votre inspiration lors de la conception d'une nouvelle candidature et vous aidera à préparer votre entretien.
Pour vous y retrouver si vous adressez beaucoup de candidatures, indiquez dans un tableau les entreprises que vous avez contactées et précisez au fur et à mesure la date d'envoi de votre candidature, vos éventuelles relances, date de rendez-vous, réponse…
Si vous n'avez pas de nouvelles de votre candidature une semaine après l'avoir envoyée, vous pourrez passer un appel téléphonique de relance.

La prise de rendez-vous

L'employeur qui a retenu votre candidature prendra contact avec vous le plus souvent par téléphone, donc soyez prêt à lui répondre. Veillez à ce que votre annonce de répondeur soit neutre. Ayez à portée de main de quoi noter l'heure, la date, le lieu de rendez-vous et le nom de la personne que vous devez rencontrer. Et, très important, souriez… même au téléphone, cela s'entend et l'employeur appréciera.

L'entretien d'embauche

Préparez-vous ! Complétez vos renseignements sur l'organisme ou l'entreprise, notamment via Internet (site de l'entreprise, annuaires d'entreprises…). Relisez le CV et la lettre de motivation que vous avez envoyés, ainsi que la fiche de poste, car ils pourront servir de fil conducteur lors de l'entretien. Soyez capable d'expliquer ce que vous avez écrit. Listez les questions habituelles d'un recruteur, auxquelles il faut se préparer : vos points forts, vos points faibles, vos projets d'études ou de future carrière. Sachez parler de vous !
L'entretien permet au recruteur d'estimer si vous êtes le bon candidat, mais c'est aussi pour vous l'occasion de vérifier que le poste que l'on vous propose correspond à vos attentes. Préparez donc également les questions que vous souhaitez poser sur le poste et sur l'entreprise.
Les règles d'or de l'entretien d'embauche : ponctualité, aisance orale, présentation adaptée au poste. Pensez à remercier votre interlocuteur de vous avoir reçu. 15 jours après, si vous n'avez pas de nouvelles, recontactez l'entreprise.
Conseils et vidéos de préparation à l'entretien sur www.pass-pro.org et http://etudiantsetstages.com

SE FAIRE AIDER EN CAS DE HANDICAP

Jeunes handicapés, vous avez les mêmes droits au travail que les autres !
Vous pouvez, en plus des services accessibles à tous, vous faire aider dans votre recherche de petit boulot par des organismes spécialisés.

Cap emploi

Ce réseau est composé d'organismes de placement spécialisés qui répondent à toutes les questions liées au recrutement, au reclassement et à l'accompagnement des personnes handicapées. Attention toutefois, les contrats qu'ils proposent sont principalement de longue durée et pas nécessairement adaptés aux étudiants, mais ils pourront vous orienter dans vos recherches.
http://capemploi.com

Les Maisons départementales des personnes handicapées MDPH

Les MDPH permettent, dans chaque département, d'accéder aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.
Elles rassemblent différents services en faveur des personnes handicapées, notamment la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) auprès de laquelle vous pouvez entre autres demander, si vous le souhaitez, à partir de 16 ans, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Adressez-vous pour cela à la MDPH de votre département de résidence. Retrouvez les coordonnées sur www.handicap.gouv.fr rubrique « Handicap - lutte contre l'exclusion » > « Les MDPH en France ».

Sites Internet utiles
- www.agefiph.fr
- www.hanploi.com
- www.ladapt.net

** Sachez tout de même que certains recruteurs sont encore méfiants face à un simple lien glissé dans un mail, même si ce système se généralise notamment dans les métiers de la communication, du marketing, de l'informatique et du commerce.*

SE REPÉRER DANS LE DROIT DU TRAVAIL

SIGNER UN CONTRAT, OBTENIR LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Comme tout emploi, un job d'été doit être officialisé par un **contrat de travail**. En règle générale, le contrat de travail doit être écrit, quelle que soit sa durée ou sa nature, rédigé en 2 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié), daté et signé par les deux parties et remis dans les 48 h suivant l'embauche. Seul un CDI à temps complet peut être oral – ce qui n'est par définition pas le type de contrat correspondant à un job d'été ni à un petit boulot d'étudiant (voir ci-contre les différents contrats de travail).
Le contrat doit préciser les noms et adresses du salarié et de l'employeur, la durée du contrat, la date d'embauche (et de fin de contrat pour un CDD), si nécessaire le nom et la qualification de la personne remplacée, le lieu et les horaires de travail, la durée de la période d'essai (voir chapitre suivant), la désignation précise du poste et les tâches à effectuer, la rémunération fixée et la date de rémunération. Il précise également les conditions de rupture et de préavis, la convention collective applicable, la caisse de retraite complémentaire et l'organisme de prévoyance.
L'employeur doit aussi remettre au salarié la copie de la **déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** ou l'accusé de réception de ce document qu'il a transmis à l'Urssaf (ou à la Caisse de MSA). Cette obligation est considérée comme satisfaite dès lors que le salarié dispose d'un contrat de travail écrit, accompagné de la mention de l'organisme destinataire de la déclaration.
L'employeur doit également fournir un **bulletin de salaire** à la fin de chaque mois, sur lequel figurent le poste occupé, la période de paie, le nombre d'heures effectuées, l'intitulé de la convention collective*, le salaire brut, la nature et le montant des cotisations sociales patronales et salariales, tout autre ajout ou retenue et enfin le montant net à payer du salaire.
À la fin de la mission, l'employeur doit remettre au salarié un **certificat de travail**, une **attestation d'assurance chômage** et un **reçu pour solde de tout compte**.

À noter : *même pour les contrats très courts, conservez à vie et précieusement tous ces documents relatifs à l'emploi. Ils vous seront utiles pour faire valoir vos droits, notamment pour la retraite !*

QU'EST-CE QU'UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Sa durée maximale est fixée par le code du travail.
Pendant l'essai, le contrat de travail peut être librement rompu par le salarié ou l'employeur, sans qu'il soit besoin de motiver cette rupture et sans indemnité (sauf si prévu dans la convention collective). L'employeur et le salarié doivent toutefois respecter un délai de prévenance.

IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

Il existe différents types de contrats. Pour vous aider à vous y retrouver, voici leurs principales caractéristiques.

Contrat à durée indéterminée (CDI)
Le contrat à durée indéterminée est sans limitation de durée. Ce n'est donc pas le type de contrat que vous pourrez signer pour un job d'été, qui par définition, est limité dans le temps.
En cas de licenciement, vous aurez droit à des indemnités de licenciement, sauf en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.
En cas de rupture conventionnelle, vous aurez droit à des indemnités de rupture identiques à celles du licenciement.

Contrat à durée déterminée (CDD)
Il est conclu de date à date, sauf en cas de remplacement.
Le contrat à durée déterminée a une durée maximale de 18 mois, sauf dans certains cas de remplacement de longue durée.
Un salarié embauché en CDD bénéficie des mêmes droits que le salarié en CDI. Il a droit, en plus, à une indemnité de fin de contrat (prime de précarité dont le montant est égal à 10 % de la rémunération totale brute perçue pendant la durée de CDD), sauf dans les cas énumérés à l'article L1243-10 du code du travail, notamment les contrats saisonniers, les contrats vendanges, les contrats conclus avec des jeunes pendant les vacances scolaires (jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire).

** Accord écrit complétant les dispositions du code du travail, conclu entre syndicats d'employeurs et de salariés, au niveau d'une profession, d'un territoire ou d'une entreprise.*

Contrat de travail saisonnier

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette…) ou des modes de vie collectifs (tourisme…).

Les salariés occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) comportant ou non une date précise d'échéance. Sous certaines conditions, des contrats saisonniers successifs peuvent être conclus avec le même salarié. Ils peuvent comporter une clause de reconduction. L'indemnité de fin de contrat versée en principe à la fin du CDD n'est pas due dans le cadre des contrats saisonniers.

Si le contrat ne comporte pas de date précise d'échéance, il doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale d'emploi (librement fixée entre l'employeur et le salarié).

Le salarié dont le contrat de travail à caractère saisonnier s'achève et qui a effectué des heures supplémentaires peut demander à son employeur la conversion de ses droits à repos compensateur en indemnité (c'est-à-dire qu'il demande le paiement de ses heures supplémentaires, puisqu'il ne peut plus prendre de repos dans le cadre de son contrat achevé).

Contrat vendanges

Type particulier de contrat saisonnier, le contrat vendanges permet de recruter un salarié pour les préparatifs des vendanges, leur réalisation (cueillette du raisin, portage des hottes et paniers), les travaux de rangement et de nettoyage du matériel.

La durée du contrat vendanges est limitée à un mois. Un même salarié peut conclure, avec le même employeur ou des employeurs différents, plusieurs contrats vendanges successifs sans que le cumul des contrats n'excède, au total, deux mois au cours de l'année civile. Aucun délai n'est exigé entre deux contrats de vendanges successifs.

Contrat de travail temporaire (CTT)

Le contrat de travail temporaire est utilisé dans le cadre de l'intérim.

Il est juridiquement similaire au CDD. Vous êtes dans ce cas salarié et rémunéré par l'entreprise de travail temporaire. Elle vous met à disposition d'une entreprise pour une durée limitée appelée « mission ».

Contrat de travail intermittent

Un contrat de travail intermittent (périodes travaillées et non travaillées en alternance) est toujours à durée indéterminée et ne peut être mis en place que si un accord de la branche professionnelle dans laquelle se trouve le salarié le prévoit. Ce contrat est impérativement à temps plein, soit 35 heures.

Contrat de travail à temps partiel

Sont considérés comme salariés à temps partiel (qu'ils soient en CDD ou CDI), les salariés dont la durée du travail est inférieure à la durée légale ou conventionnelle du travail exprimée dans le cadre de la semaine (35 h), du mois, ou de l'année (1607 h : chiffre excluant les 104 jours de repos hebdomadaires, les jours fériés et les congés annuels).

Le travail à temps partiel peut être imposé à l'embauche, mais pas à un salarié initialement recruté à plein temps.

Il est très encadré par la loi et comporte des mentions obligatoires.

S'Y RETROUVER DANS LE CALCUL DU SALAIRE

Le montant du salaire est fixé lors de la signature du contrat. Mais il y a salaire et salaire…

Quelle est la différence entre le salaire « brut » et le salaire « net » ?

Le salaire brut est le salaire avant déduction des cotisations sociales salariales. Le salaire net est le salaire perçu après déduction de ces cotisations. Pour obtenir le salaire net, il faut déduire environ 22 % du montant brut (en cas de cotisations spécifiques supplémentaires telles que la mutuelle ou la prévoyance, la déduction peut être plus importante). Se renseigner pour plus de précisions auprès de l'Urssaf www.urssaf.fr

Qu'est-ce-que le Smic ?

Dans la majorité des petits boulots, vous aurez droit au Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) : c'est le salaire minimum de droit commun obligatoire. Mais attention : si l'organisme employeur est soumis à une convention qui indique pour la même qualification un salaire supérieur, c'est ce Salaire minimum conventionnel (SMC) qui doit s'appliquer.

Le Smic s'établit depuis le 1er janvier 2013 à **9,43 € brut de l'heure** (Smic horaire net (indicatif) : 7,45 €), soit **1430,22 € brut par mois** pour 35 heures par semaine et 151,67 h par mois, hors majorations pour heures supplémentaires.

À noter : *le taux horaire du Smic est réactualisé chaque année en janvier (voire à d'autres dates supplémentaires en cours d'année).*

Un taux réduit du Smic peut être pratiqué pour :

- les apprentis et les jeunes salariés en contrat de professionnalisation, en fonction de leur âge et de la durée du contrat,
- les jeunes salariés âgés de moins de 18 ans qui ont moins de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité : abattement de 10 % lorsque le jeune est âgé de 17 à 18 ans et de 20 % pour les moins de 17 ans.

À noter : *:depuis quelques années, contrairement à ce qui se faisait par le passé, l'hôtellerie doit appliquer le Smic de droit commun sans que soit retranché du salaire de base un demi-avantage en nature (repas).*

Quels sont les salaires dans l'animation ?

En accueil de loisirs sans hébergement, la rémunération des animateurs est d'au moins 9,43 € (Smic horaire). Pour plus de détails, consultez la convention collective de l'animation n° 3246 sur les sites Internet :
www.legifrance.gouv.fr
www.cnea-syn.org

Comment sont rémunérées les heures supplémentaires ?

La durée légale du travail est de 35 heures par semaine. Les journées de travail ne peuvent excéder 10 heures (8 heures pour les jeunes de moins de 18 ans). Toutes les heures effectuées au-delà de 35 heures donnent lieu à l'application d'une majoration de 25 % jusqu'à la 43ème heure et de 50 % au-delà, pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif (sauf éventuels accords de branche ou d'entreprises spécifiques, comme dans la restauration où les heures supplémentaires de 36 h à 39 h sont majorées à 10 %).
L'employeur peut demander au salarié de réaliser un maximum de 220 heures par an (sauf s'il existe une convention collective qui fixe un nombre d'heures spécifique).

Qu'est-ce qu'un chèque emploi service universel ?

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, etc.), le chèque emploi service universel (Cesu) peut, avec votre accord, être utilisé par votre employeur pour vous rémunérer et vous déclarer.
Les avantages du Cesu pour le salarié sont :
- la certitude de bénéficier de ses droits sociaux (dont celui d'être assuré en cas d'accident du travail),
- la garantie d'être déclaré auprès du régime général de la sécurité sociale, des organismes de retraite complémentaire, d'assurance-chômage.

Le particulier employeur bénéficiera quant à lui d'avantages fiscaux.
Un **jeune mineur** peut être rémunéré par chèque emploi service, à condition que les dispositions du code du travail régissant le travail des jeunes soient respectées (article L3162-1 du code du travail).
En cas d'utilisation du Cesu, le Cnesu (Centre national du chèque emploi service universel) adresse une attestation d'emploi au salarié, ce qui dispense l'employeur d'établir un bulletin de paie.
Comme le Cesu pour les particuliers, le chèque emploi associatif (Cea), le titre emploi service entreprise (Tese) et le titre emploi simplifié agricole (Tesa) permettent à certaines associations, entreprises ou employeurs agricoles de simplifier les formalités liées à l'embauche et à la gestion de salarié. Ce qui peut donc faciliter l'accès des jeunes à des emplois temporaires.

Pour en savoir plus sur le Cesu www.cesu.urssaf.fr ou 0 820 00 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC / min, du lundi au vendredi de 8h à 18h30).
Pour en savoir plus sur le Cea, le Tese et le Tesa
www.cea.urssaf.fr www.letese.urssaf.fr
www.msa.fr/lfr/embauche/tesa

PRENDRE DES JOURS DE CONGÉS

À quel repos hebdomadaire a-t-on droit ?

Quel que soit votre contrat de travail, vous avez droit au minimum chaque semaine à un repos hebdomadaire d'un jour et demi, soit 35 heures consécutives (24 heures de repos hebdomadaire + 11 heures de repos journalier).
Sauf dérogation, les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier de 2 jours de repos consécutifs.

Et les congés payés ?

Leur durée est proportionnelle à la durée du travail effectif pendant la période de référence : le salarié a droit à 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (total de 30 jours ouvrables ou 5 semaines pour une période de 12 mois) chez le même employeur. S'il travaille moins d'un mois, le congé sera calculé au prorata du temps de travail accompli.
Les congés payés s'acquièrent sur une période de référence de 12 mois : pour 2014, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 (attention, dans les entreprises du bâtiment, la période de référence court du 1er avril au 31 mars).
Sachez que vous ne pouvez pas décider de prendre vos congés du jour au lendemain : demandez à votre employeur de vous expliquer les modalités de demande de congés qui s'appliquent dans l'entreprise.
Tout salarié qui n'a pas pu bénéficier de la totalité du congé auquel il avait droit avant son départ de l'entreprise perçoit une indemnité compensatrice de congés payés.

COMPRENDRE LES MODALITÉS DE PROTECTION SOCIALE ET D'IMPOSITION

Quels droits à la Sécurité sociale ?

Si vous travaillez tout au long de l'année universitaire (au minimum du 1er octobre au 30 septembre) 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous n'êtes pas obligé de payer une cotisation au régime étudiant, puisque vous cotisez déjà au régime salarié.
Si vous perdez votre statut de salarié en cours d'année, vous avez un mois pour vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante.
Pour en savoir plus, contactez le 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h à 18h) ou consultez www.ameli.fr et n'hésitez pas à vous informer auprès de votre mutuelle étudiante.

Quelles prestations familiales ?

Si vous avez 20 ans ou moins (21 ans dans certains cas) et êtes à la charge de vos parents, pour que vos parents continuent de percevoir les prestations familiales, votre revenu net annuel ne doit pas dépasser 55 % du Smic brut (soit 786,50 € au 1er janvier 2013). La Caf (Caisse d'allocations familiales) établit ce calcul pour les scolaires et les étudiants sur une moyenne de 6 mois de rémunération, du 1er avril au 30 septembre, ou du 1er octobre au 31 mars. Pour en savoir plus, consultez www.caf.fr

Comment cotiser pour sa retraite ?

Pour valider un trimestre de droit à la retraite, il faut au minimum cotiser (et donc travailler) pour un montant de 1886 € brut (chiffre 2013). Donc, pour qu'un jeune valide un trimestre de droit à la retraite, il n'est pas forcément obligé de travailler 3 mois dans une année. Pour en savoir plus, consultez le site www.carsat-centre.fr rubrique « Particuliers » > « Votre retraite ».

Quelle imposition ?

Les jeunes de moins de 26 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition) sont exonérés d'impôts sur les salaires perçus pendant leurs études ou pendant les congés scolaires ou universitaires, dans la limite de 3 mois de Smic pour une année (4290 € pour la déclaration 2013).
Plus d'infos auprès de votre service des impôts. Voir coordonnées sur www.impots.gouv.fr rubrique « Contacts ».

ROMPRE UN CONTRAT

Les conditions de rupture dépendent de votre contrat de travail.

En CDD, la rupture de contrat est possible également après la période d'essai et uniquement dans les cas ci-après :
- accord entre les parties,
- en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail,
- pour occuper un contrat de travail à durée indéterminée, avec dans ce cas, le respect d'un préavis d'une durée égale à un jour par semaine compte-tenu de la durée totale du CDD (renouvellement inclus) ou de la durée du contrat effectuée (s'il s'agit d'un CDD sans terme précis).

Dans tous les cas, le préavis ne peut excéder 2 semaines. Toutefois, avec l'accord de l'employeur, le salarié peut être dispensé de préavis.
Pour tout autre mode de rupture, le juge pourrait décider que soient versés des dommages et intérêts à la partie ayant subi le préjudice (employeur ou salarié).

En CDI, vous pouvez démissionner selon une procédure précise. Il est impératif d'envoyer un courrier recommandé avec un accusé de réception, car la date de première présentation dudit courrier correspond au point de départ du préavis. Référez-vous à votre contrat de travail et à la convention collective à laquelle vous êtes rattaché pour plus de détails, notamment sur les délais à respecter. À défaut de précision, l'usage exige une semaine pour un ouvrier et un mois pour un employé.
La rupture conventionnelle : l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

FAIRE VALOIR SES DROITS

Pour vous informer sur la législation du travail ou en cas de litige avec un employeur, vous pouvez :
› contacter les services de renseignements sur le droit du travail de la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) (coordonnées page suivante),
› contacter Allô service public au 3939 (numéro unique de renseignements administratifs par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, coût d'un appel local depuis un poste fixe),
› consulter :
- http://travail-emploi.gouv.fr : rubrique « Travail » > « Informations pratiques » > « Fiches pratiques du droit du travail »,
- www.service-public.fr : rubrique « Particuliers » > « Formation - travail »,
- www.centre.travail.gouv.fr : rubrique « Travail et relations sociales »,
- www.legifrance.gouv.fr : vous pourrez accéder au Code du travail et aux différentes conventions collectives,

› vous adresser aux représentants du personnel dans l'entreprise ou à un syndicat.

À noter : le conseil de prud'hommes est le tribunal compétent pour statuer sur tous les litiges individuels entre les employeurs et les salariés.
Si vous êtes victime de discrimination à l'embauche, quelle qu'en soit la raison (sexe, religion, nationalité…), vous pouvez saisir le Défenseur des droits. Plus d'informations sur www.defenseurdesdroits.fr *ou dans notre livret « Info contre discrim' », disponible gratuitement au CRIJ et dans les PIJ et BIJ de la région Centre, et consultable sur le site* www.informationjeunesse-centre.fr

Services de renseignements sur le droit du travail de l'Inspection du travail - direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)

www.centre.direccte.gouv.fr : rubrique « Infos droit du travail »

Ces services vous accueillent, vous renseignent par téléphone, par courrier ou par mail sur vos droits et obligations en matière de droit du travail (sous réserve de l'appréciation des tribunaux, bien entendu).
Attention, les agents des Direccte ne sont pas des conseillers juridiques et ne peuvent pas vous aider à préparer une action prud'homale.

CHER

Service renseignements de l'Inspection du travail
Unité territoriale du Cher - Direccte Centre
Centre administratif Condé
Porte A1 (fond de cour à gauche)
2 rue Victor Hugo - CS 3008
18013 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 27 10 10 (puis tapez 1)
Courriel : dd-18.renseignements-it@dirrecte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
lundi au vendredi : 8h45 - 11h45 et 13h30 - 16h30, entretien individuel sur rendez-vous le matin.
Permanence téléphonique aux horaires ci-dessus.

EURE-ET-LOIR

Service renseignements droit du travail de l'Inspection du travail
Unité territoriale d'Eure-et-Loir - Direccte Centre
13 rue du Docteur Haye - CS 70401
28019 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 91 23 23
Courriel : dd-28.renseignements@direccte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
mardi au jeudi : 14h - 16h30, sans rendez-vous.
Permanence téléphonique :
mardi au jeudi : 9h - 12h.
Permanences :
Maison de l'emploi
4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX
1er et 3e mardi de chaque mois : 14h - 17h, sans rendez-vous.
Ce service étant fermé lors de la rédaction de notre guide, n'hésitez pas à téléphoner pour vérifier les horaires d'ouverture et de permanence téléphonique indiqués.

INDRE

Service renseignements sur le droit du travail et les conventions collectives de l'Inspection du travail
Unité territoriale de l'Indre - Direccte Centre
Cité administrative Bertrand
Boulevard George Sand - CS 60607
36020 CHATEAUROUX Cedex
Tél : 02 54 53 80 20
Courriel : dd-36.renseignements@direccte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
Sur rendez-vous.
Permanence téléphonique :
lundi, mardi, jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h, mercredi : 14h - 17h, vendredi : 14h - 16h.

INDRE-ET-LOIRE

Service renseignements droit du travail de l'Inspection du travail
Unité territoriale d'Indre-et-Loire - Direccte Centre
8 rue Alexander Fleming - BP 2729
37027 TOURS Cedex 1
Tél : 02 47 31 57 00
Courriel : dd-37.renseignements@direccte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
tous les jours sauf le jeudi après-midi : 9h - 12h et 14h - 16h, sur rendez-vous.
Permanence téléphonique :
tous les jours, sauf le jeudi après-midi :
8h30 - 12h et 13h30 - 17h.

LOIR-ET-CHER

Service renseignements du droit du travail de l'Inspection du travail
Unité territoriale du Loir-et-Cher - Direccte Centre
Cité administrative - Porte B - 3e étage
34 avenue Maunoury - 41011 BLOIS Cedex
Tél : 02 54 55 85 69
Courriel : renseignements.dd-41@direccte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi, sauf le mardi après-midi : 9h - 12h et 13h30 - 16h, sur rendez-vous au 02 54 55 85 70 (touche 2).
Permanence téléphonique :
lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 13h30 - 16h30.

LOIRET

Service renseignements de l'Inspection du travail
Unité territoriale du Loiret - Antenne de Montargis
Direccte Centre
25 rue Jean-Jaurès - 45200 MONTARGIS
Tél : 02 38 95 07 59
Horaires d'ouverture :
lundi, mardi : 9h - 11h45, entretien individuel sur rendez-vous pris au 02 38 95 07 50.
Permanence téléphonique :
lundi, mardi : 13h30 - 16h45.

Service renseignements de l'Inspection du travail
Unité territoriale du Loiret - Direccte Centre
Cité administrative Coligny
131 faubourg Bannier - 45042 ORLÉANS Cedex
Tél : 02 38 78 98 08
Courriel :
dd-45.renseignements-droits-du-travail@direccte.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
tous les jours, sauf mercredi après-midi et sauf jeudi après-midi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30, entretien individuel sur rendez-vous pris au 02 38 78 98 07.
Permanence téléphonique :
tous les jours, sauf mercredi après-midi, sauf jeudi après-midi : 8h45 - 11h45 et 13h30 - 16h30.

ÉVITER LES PIÈGES

En cas de doute sur les conditions d'embauche et de travail, n'hésitez pas à poser des questions à l'employeur, qui doit être clair dès le départ. Les salariés, occasionnels ou saisonniers notamment, peuvent être confrontés à des négligences de la part des employeurs. Rappelez-vous que pour toute embauche, l'employeur doit vous déclarer à l'Urssaf (ou Caisse de MSA). Il doit vous remettre un contrat de travail, même si vous êtes payé en espèces, puis des bulletins de salaire. Le nombre d'heures indiquées sur votre bulletin de salaire mensuel doit correspondre au nombre d'heures travaillées. Reportez-vous au chapitre « Signer un contrat » p. 12.

Des abus se manifestent également par le travail au noir (travail dissimulé), des ruptures abusives de contrat, le prélèvement des frais de nourriture et de logement sur le salaire… Effectuer un travail dissimulé, c'est ne pas être déclaré par l'employeur. C'est illégal et cela peut avoir de graves conséquences, même pour des jobs de très courtes durées :

- vous n'aurez droit ni aux allocations chômage, ni à la retraite,
- si l'employeur ne vous paie pas ce qu'il vous doit, les recours seront difficiles,
- en cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré et il sera compliqué de faire reconnaître vos droits.

Pour en savoir plus, consultez http://travail-emploi.gouv.fr rubrique « Travail » > « Dossier » > « Travail » > « Le travail illégal ».

En cas de litige, faites-vous aider par les services cités ci-contre.

TRAVAILLER EN TANT QU'ÉTUDIANT ÉTRANGER EN FRANCE

Vous pouvez travailler pendant la durée de vos études, mais l'activité professionnelle est limitée à 964 heures par an, soit 60 % de la durée annuelle légale. L'employeur doit vous déclarer auprès de la préfecture deux jours ouvrables avant votre embauche.

Si vous devez travailler au-delà de 964 h dans le cadre de vos études (contrat d'apprentissage, préparation d'une thèse…) quelle que soit votre nationalité, il vous faut une autorisation provisoire de travail.

Il peut y avoir des exceptions selon les nationalités et pour les étudiants dotés d'un visa de long séjour temporaire.

En cas de problème ou pour plus d'informations, dirigez-vous vers votre préfecture. Vous pouvez aussi vous informer auprès de votre unité territoriale de la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), au service main-d'œuvre étrangère. Adresses sur www.centre.direccte.gouv.fr choisissez votre département sur la carte de la région Centre et dans la rubrique « Nos services, vos interlocuteurs » vous obtiendrez les coordonnées de l'unité territoriale de votre département.

Consultez également www.service-public.fr rubrique « Particuliers » > « Étrangers-Europe » > « Étrangers en France ».

Fiches Actuel Cidj et Actuel Centre n° 5.570 « Séjour et travail des étrangers en France ». Les fiches Actuel Cidj et Actuel Centre sont consultables au PIJ, BIJ ou CRIJ près de chez vous.

TRAVAILLER LORSQUE L'ON EST MINEUR : OÙ ET COMMENT ?

Légalement, on peut avoir un petit boulot dès 14 ans. Mais il existe des règles contraignantes pour l'emploi des mineurs, ce qui incite les employeurs à recruter en priorité les plus de 18 ans.

Quels types de travaux sont interdits aux mineurs ?

Les mineurs ne peuvent pas être recrutés dans les débits de boissons alcoolisées.

La liste des travaux interdits aux mineurs en raison du danger d'utilisation de machines dangereuses (sur presse et outils tranchants, en hauteur) ou du caractère insalubre (entretien, réparation) qu'ils présentent, est inscrite dans le code du travail.

D'autres travaux sont réglementés en raison de leur pénibilité (port de charges, emploi sur les étalages extérieurs des boutiques et des magasins...).

(Articles D4153-15 à D4153-40 du code du travail.)

Combien de temps un mineur peut-il travailler ?

	14/15 ANS	16/17 ANS
Durée journalière	Maximum 7 h 30 min consécutives de pause après 4 h 30 de travail	Maximum 8 h 30 min consécutives de pause après 4 h 30 de travail
Durée hebdomadaire (semaine)	Maximum 35 h	Maximum 35 h 5 heures de plus maximum, à titre dérogatoire (avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail de l'établissement)
Repos quotidien	Au moins 14 h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 8h le lendemain matin)	Au moins 12 h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 6h le lendemain matin)
Repos hebdomadaire	2 jours de repos consécutifs	2 jours de repos consécutifs (sauf dérogations)
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h (sauf dérogations)	Interdit entre 22h et 6h (sauf dérogations)
Période de travail	Uniquement pendant les vacances scolaires d'au moins 14 jours, pour une durée ne pouvant dépasser la moitié des vacances (si vous avez par exemple 2 mois de vacances, vous ne pouvez travailler qu'1 mois maximum)	Pendant et en dehors des vacances scolaires

Quelles sont les formalités spécifiques pour le recrutement des mineurs ?

Pour tous les mineurs, l'accord du représentant légal est exigé.
De plus, pour les 14/16 ans, l'employeur doit faire une demande d'autorisation de recruter auprès de l'Inspection du travail, 15 jours avant l'embauche, accompagnée de l'accord écrit du représentant légal du mineur. Passé un délai de 8 jours, l'autorisation est réputée acquise.
Une visite médicale est exigée avant l'embauche.
Les parents sont cosignataires du contrat de travail.

Quelle est la rémunération prévue pour les mineurs ?

Les jeunes de moins de 18 ans titulaires d'un contrat de travail sont rémunérés au minimum sur la base du Smic : 9,43 € brut de l'heure au 1er janvier 2013, avec exonération de charges patronales dans certains cas :

- minoré de 20 % avant 17 ans (à titre d'exemple, si le salaire de base est le Smic 2013, le jeune gagnera 1144,17 € brut),
- minoré de 10 % entre 17 et 18 ans (dans la même hypothèse, le salaire sera de 1287,19 € brut).

Pas de minoration de la rémunération si le jeune mineur possède déjà 6 mois de pratique professionnelle dans la branche.
Certains accords, conventions collectives ou employeurs peuvent prévoir des conditions de rémunération plus favorables au jeune.

Quelles sont les dérogations possibles pour les mineurs ?

À titre exceptionnel, des dérogations au principe d'interdiction du travail de nuit des mineurs peuvent être accordées par l'inspecteur du travail dans les secteurs du commerce, de la boulangerie, la pâtisserie, l'hôtellerie, la restauration, les spectacles et les courses hippiques. Une convention ou un accord collectif peuvent définir les conditions dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées.
Des dérogations sont également possibles en cas de travaux urgents, si des travailleurs adultes ne sont pas disponibles, pour des travaux passagers destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer les conséquences des accidents survenus. Dans les trois semaines qui suivent l'incident, une période équivalente de repos compensateur doit être accordée aux jeunes salariés.
N'hésitez pas à vérifier auprès des services de renseignements sur le droit du travail, coordonnées p. 16.

Comment convaincre un employeur quand on est mineur ?

Difficile de convaincre les employeurs de vous embaucher, au vu des contraintes que vous leur imposez en tant que mineur… mais il existe quelques pistes pour décrocher un job :

- faites jouer votre réseau (parents, amis, profs, voisins…),
- n'hésitez pas à proposer vos services aux particuliers. Faites preuve de motivation en proposant des petits travaux : nettoyer les voitures, faire les courses, le ménage, promener le chien, cueillir des cerises, ramasser les feuilles, garder les enfants, donner des petits conseils en informatique, etc.
- déposez des petites annonces, par exemple chez les commerçants, dans certaines structures Information Jeunesse ou dans les boîtes aux lettres des habitants de votre quartier. Si vous souhaitez garder des enfants, favorisez les lieux où les parents sont présents : écoles, crèches, pharmacies,
- pensez à proposer des cours particuliers ou du baby-sitting, en déposant une annonce au CRIJ ou dans le PIJ ou BIJ proche de chez vous. Ces annonces sont surtout consultées en août et septembre, par des parents désirant trouver une baby-sitter pour l'année scolaire,
- certains travaux agricoles et certains jobs dans d'autres secteurs vous seront tout de même accessibles : repérez-les sur notre portail « Jobs d'été et petits boulots » (www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Sites à connaître ! »). (À partir du 31 Janvier 2014.)

Pour les plus de 17 ans, n'oubliez pas les opportunités dans le secteur de l'animation, si vous disposez du Bafa.
En tant que mineur, vous risquez d'être perçu d'emblée comme une source de tracasserie administrative, alors n'oubliez pas de mettre en valeur certains de vos avantages !

- vous pouvez coûter moins cher (80 ou 90 % du Smic seulement, avec exonération de charges patronales dans certains cas),
- vous avez des compétences particulières (informatique, bonne mémoire, sens du contact, dynamisme),
- vous avez l'esprit d'initiative, puisque vous êtes prêt à travailler avant même d'avoir atteint vos 18 ans.

Et puis plus encore que les autres, montrez-vous sous un jour sérieux (faites attention à votre look et à votre langage), disponible et très motivé. Ne négligez pas le contact direct : rendez-vous sur place pour déposer votre candidature, téléphonez, n'hésitez pas à relancer !
Commencez votre recherche dès le début de l'année. Et quoiqu'il en soit, si vous n'êtes pas pris, ne le vivez pas comme un échec, car être embauché avant 18 ans reste très difficile.

CHERCHER UN PETIT BOULOT À L'ÉTRANGER

Aaah… l'aventure…
Partir sous d'autres cieux pour découvrir une autre culture, pratiquer une autre langue, enrichir son CV et tester son autonomie ! Rien de tel pour quitter progressivement le cocon familial.
Mais attention : il faut, encore plus que pour toute autre recherche d'emploi, savoir s'organiser. Et oser franchir les obstacles de la langue ou des barrières administratives. C'est vrai que ce n'est pas toujours facile, mais c'est faisable et tellement enrichissant !

À noter :
- *pour travailler à l'étranger, il est préférable de parler anglais ou une autre langue étrangère,*
- *les secteurs de l'hôtellerie-restauration, le tourisme et l'animation, les travaux agricoles, sont parmi ceux qui recrutent le plus de saisonniers. Pensez également au séjour au pair,*
- *certains pays ne proposent pas de salaire minimum, dans certains il n'y a pas de contrats écrits et les jobs d'été sont souvent des postes peu qualifiés et, en général, peu rémunérés.*

OÙ S'INFORMER POUR CONSTRUIRE SON PROJET ?

Le réseau Information Jeunesse et le centre d'information Europe Direct du CRIJ
Le réseau Information Jeunesse et le centre d'information Europe Direct du CRIJ à Orléans vous proposent une large documentation pratique sur l'Europe, en consultation libre. N'hésitez pas également à présenter votre projet aux informateurs jeunesse, pour vous faire accompagner dans vos démarches.

Consultez nos **sélections de sites Internet « L'Europe des jeunes » et « Jobs d'été et petits boulots »** pour mieux préparer votre projet (sur notre site www.informationjeunesse-centre.fr rubrique « Sites à connaître ! »). (À partir du 31 Janvier 2014.)

Centre d'information Europe Direct région Centre

3-5 boulevard de Verdun - 45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 78 91 78
Courriel : europe-direct@ijcentre.fr
www.informationjeunesse-centre.fr
Espace accessible aux horaires d'ouverture du CRIJ (lundi, mardi, mercredi et vendredi 10h - 18h, jeudi 14h - 18h).

Classeur d'offres de petits boulots à l'étranger consultable sur place. Ateliers d'information sur la recherche de jobs à l'étranger, plusieurs fois dans l'année (consultez le programme d'animation du CRIJ sur place ou sur le site Internet).

Fiches Actuel Cidj et Actuel Centre n° 8.11 « Préparer son voyage à l'étranger »,
Fiches Actuel Cidj et Actuel Centre n° 8.21 « Travailler à l'étranger »,
Fiches Actuel Cidj et Actuel Centre n° 8.212 « Travailler en Europe »,
Et les 41 fiches Pays Actuel Cidj et Actuel Centre.

Pôle emploi international Centre

Agence de services spécialisés
Le Mirabeau
50 rue Tudelle - 45100 ORLÉANS
Courriel : eeiorleans.45000@pole-emploi.fr
www.pole-emploi-international.fr
Tél : 02 38 60 96 97 ou 02 38 60 96 98
Horaires d'ouverture :
sur rendez-vous du lundi au mercredi : 8h45 - 16h45, jeudi : 8h45 - 12h45, vendredi : 8h45 - 15h45.

L'équipe du Pôle emploi international offre :
- informations et conseils aux candidats à la mobilité internationale : validation du projet, aide à la préparation du départ (sur rendez-vous),
- espace documentaire,
- offres d'emploi à l'étranger,
- ateliers mensuels d'information (« Travailler à l'étranger », « Travailler au Royaume-Uni ou en République d'Irlande », « Travailler au Canada » et « Rédiger son CV, ses lettres de candidature et préparer un entretien de recrutement en anglais »),
- aide à la rédaction de CV en anglais.

Vous trouverez des offres d'emploi et des conseils sur le site Internet. Consultez notamment la rubrique « Informations », dans laquelle vous trouverez de nombreux renseignements sur les pays (emploi, législation du travail, protection sociale, sites Internet, visas, formalités…).

Les conseillers du Pôle emploi international sont également membres du réseau européen de l'emploi Eures (European employment service). Ce réseau compte 880 conseillers de l'emploi répartis dans 32 pays européens (Espace économique européen et Suisse). http://eures.europa.eu

Maison des français de l'étranger - MFE

48 rue de Javel - 75015 PARIS
Tél : 01 43 17 60 79
Courriel : mfe@mfe.org - www.mfe.org
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 14h - 17h. Permanence téléphonique de renseignements : 9h30 - 12h30 du lundi au vendredi (n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur ou à faire votre demande par mail).

C'est un service du ministère des Affaires étrangères et européennes qui a pour mission d'informer tous les français envisageant de partir vivre ou travailler à l'étranger (il faut être de nationalité française pour accéder à la MFE – se munir de sa carte d'identité ou de son passeport français) :
- consultation libre de guides, revues et listes d'entreprises et, dans l'espace multimédia, de tous les sites Internet ayant trait à la mobilité internationale,
- services spécialisés (protection sociale, fiscalité),
- ateliers gratuits spécialisés dans la préparation du départ à l'étranger ou du retour en France (rédaction CV en langue étrangère, coaching, dossier de visa pour les États-Unis…),
- téléchargez gratuitement sur le site ou consultez sur place le « Livret du français à l'étranger », l'annuaire des ambassades et consulats étrangers en France et l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger.

Club TELI

BP 88 - 74600 SEYNOD
Tél : 04 50 52 26 58
Courriel : contact@teli.asso.fr - www.teli.asso.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 10h - 12h et 14h - 17h.

Aide, conseils, petites annonces pour accompagner les adhérents du Club TELI qui veulent partir à l'étranger. L'adhésion (45 €/an) ouvre droit à l'accès aux magazines et newsletters, et aux forums de discussions permettant de développer un réseau de contacts utiles à son projet. Partenariat avec DG mobility, qui propose d'envoyer votre candidature à des employeurs ciblés par pays et par domaine d'activité (service payant).

PRÉPARER SES DÉMARCHES GRÂCE AU WEB

• Quelles sont les formalités et les démarches ?

Commencez vos démarches très tôt (6 mois avant le départ) car certaines formalités peuvent demander un délai de traitement important.

Jobs dans l'Union européenne : carte d'identité ou passeport si vous êtes ressortissant européen.

Jobs hors Union européenne : passeport valide et visa de travail, plus ou moins facile à obtenir (attention au délai d'obtention). Pour l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Hong-Kong, Singapour, (la Russie), le Visa vacances travail (Working holiday visa) simplifie les démarches. Il existe de multiples façons de parler du même visa, tout dépend du pays concerné et de la langue utilisée.
- www.mfe.org : rubrique « Bien préparer son départ »,
- www.diplomatie.gouv.fr : rubrique « Vivre à l'étranger » > « Vivre à l'étranger : vos droits et démarches », et rubrique « Conseils aux voyageurs »,
- http://pvtistes.net : informations et offres,
- www.touteleurope.eu : vos droits en Europe, rubrique « Droits et démarches » > « Travailler ».

Santé :
Sécurité sociale : en fonction de votre statut et de votre pays de destination.
Vaccinations : chaque pays a sa réglementation. Se renseigner assez longtemps avant le départ.
- www.ameli.fr : rubrique « Vous êtes assuré » > « Droits et démarches » > « À l'étranger » > « Vous partez travailler à l'étranger » et « Vous partez chercher un emploi à l'étranger » (sécurité sociale, carte européenne d'assurance maladie…),
- www.mfe.org : rubrique « Bien préparer son départ » > « Santé » (pour les vaccinations),
- www.cfe.fr : caisse des Français de l'étranger (pour les expatriés).

• Comment vivre à moindre coût sur place ? Moyens de transport, hébergement…
- www.itravelnet.com/transport.html : liens vers des sites utiles en Europe et dans le monde entier pour voyager par bateau, avion, train ou par la route,
- www.campingo.com : guide mondial des campings,
- www.casaswap.com : échange international de logements étudiants,
- www.hihostels.com : auberges de jeunesse dans le monde.

• Comment rechercher un petit boulot ? Quelles sont les opportunités (secteurs, périodes…) ? Quelles sont mes compétences ?
- www.jcomjeune.com : informations et conseils, rubrique « S'informer » > « Partir à l'étranger » > « Travailler à l'étranger »,
- www.europages.com : annuaire d'entreprises en France et à l'étranger,
- www.wayp.com : pages jaunes (et blanches) dans le monde,
- www.monster.fr/geo/siteselection : moteur de recherche de jobs à l'étranger,
- www.summerjobs.com : moteur de recherche de jobs à l'étranger,
- www.tresor.economie.gouv.fr/Pays : informations économiques et commerciales par pays,
- www.ec.europa.eu/eures : portail européen sur la mobilité de l'emploi (informations sur les possibilités d'emploi, offres d'emploi),
- www.europa.eu/youth : portail européen de la jeunesse, informations sur l'emploi, les jobs,
- www.europass-france.org : permet de valider ses expériences à l'étranger pour faciliter la mobilité géographique et professionnelle,
- http://europass.cedefop.europa.eu : propose un modèle européen de CV élaboré en collaboration avec les gouvernements de l'UE, les employeurs et les syndicats. Permet également d'évaluer ses compétences en langues.

QUELQUES SECTEURS DANS LESQUELS TROUVER UN JOB

Hôtellerie-restauration
Secteur où les jobs sont les plus faciles à trouver, surtout sans expérience.
- www.caterer.com
- http://fr.eurohoteljobs.com
- www.lhotellerie-restauration.fr

Travaux agricoles
Fruits et légumes au Royaume-Uni et en Australie, cueillette de pommes au Canada, récolte de fraises, salades et oignons au Danemark… Attention : travail physique !
- www.fruitfuljobs.com
- www.pickingjobs.com

Et aussi les sites sur le « wwoofing » (wwoof : world wide opportunities on organics farms), qui est un moyen de voyager et de travailler dans des fermes biologiques, en échange du logement et de la nourriture :
- www.wwoof.fr/monde
- www.wwoof.net

Tourisme et animation
Postes d'accompagnateurs, hôtes, animateurs… Un bon niveau dans la langue du pays, voire dans d'autres langues, peut être exigé.
- www.animjobs.com : animation,
- www.adventurejobs.co.uk : tourisme et loisirs,
- www.leisurejobs.com : tourisme et loisirs.

Pensez-y : les agences et associations qui organisent des séjours linguistiques à l'étranger peuvent rechercher des accompagnateurs pour assurer la responsabilité du groupe qu'ils convoient et l'organisation sur place du séjour. Vous trouverez des organismes sur www.unosel.org ou www.loffice.org

Fiches Actuel Cidj et Actuel Centre n° 7.6 « Les séjours linguistiques à l'étranger ».
Les fiches Actuel Cidj et Actuel Centre sont consultables au PIJ, BIJ ou CRIJ près de chez vous.

Partir en séjour au pair

Ils sont un excellent moyen de parfaire sa connaissance d'une langue étrangère, de s'ouvrir à une autre culture et de se faire des amis dans un autre pays. À condition d'apprécier les enfants, bien sûr… et d'être majeur.
Les séjours au pair sont généralement effectués par des jeunes filles, à qui les familles accordent plus facilement leur confiance pour la garde des enfants. Mais, les garçons peuvent aussi proposer leurs services. Une famille vous accueille pour 6 mois ou 1 an, en contrepartie d'une garde d'enfant et de tâches ménagères. Âge requis : 18-30 ans. Vous êtes nourri, logé et recevez de l'argent de poche (200 à 400 € par mois).

Pour vous débrouiller tout seul, il existe des sites Internet d'annonces entre candidats et familles, par exemple www.aupair-world.net Cependant soyez vigilant : attention aux conditions de travail et aux arnaques.
Si vous souhaitez être guidé et que l'on vous aide à trouver une famille, vous pouvez vous adresser à un organisme de placement. Les services de ces organismes sont payants et correspondent généralement aux frais de dossier ou d'inscription.
Pour les trouver vous pouvez vous reporter à la fiche Actuel Cidj suivante :
Fiche Actuel Cidj n° 8.23 « Partir au pair à l'étranger ».
Les fiches Actuel Cidj et Actuel Centre sont consultables au PIJ, BIJ ou CRIJ près de chez vous.
Préférez les organismes qui sont membres des réseaux suivants. C'est un gage de sérieux et de qualité. Vous accéderez sur leur site Internet à la liste des organismes membres et vous trouverez des informations sur les séjours au pair :
- www.ufaap.org : Union française des agences au pair,
- http://iapa.org : International pair association.

Calvin Thomas
Bureau national
39 rue Espariat - 13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 91 31 01
Courriel : courrier@calvin-thomas
www.calvin-thomas.com
Contact en région Centre : Mme Launay
Tél : 06 15 84 03 22
Courriel : loudepomeranie@yahoo.fr

Fille au pair et séjour linguistique
118 rue des 3 Fossés
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Tél : 02 38 54 86 81
Courriel : contactfilleaupair@gmail.com
www.fille-au-pair-petitesmerveilles.fr

RÉDIGER SON CV EN ANGLAIS

Personal details (état civil)

Prénom nom, adresse, téléphone, courriel, date de naissance, nationalité
- indiquez l'initiale de votre pays d'origine avant le code postal. Ex : F-45000 Orléans,
- pour le numéro de téléphone et si vous postulez de France, remplacez le 0 par l'indicatif +33.
  Ex : si votre numéro commence par 02 38 89… indiquez : +33 2 38 89…

Professional objective (objectif de carrière)

Indiquez le titre du poste que vous souhaitez exercer.

Education (formation)

Précisez les différentes formations et qualifications que vous avez reçues, de la plus récente à la plus ancienne.
Nom de l'établissement, diplôme français + équivalence en anglais, durée de la formation.
Exemple : une licence en économie sera mentionnée de la façon suivante : « Bachelor's degree in economics ».
Énumérez vos stages : nom de l'entreprise, lieu, durée, qualification acquise.

Correspondances des diplômes
- Brevet des collèges : GCSE's (General Certificate of Secondary Education)
- CAP/BEP : NVQ - National Vocational Qualification
- Bac : A'levels
- Bac technologique ou professionnel : BTEC National Diploma (Business and Technology Education Council)
- DUT/BTS : BTEC Higher National Diploma or Certificate
- Licence : Bachelor's degree in Arts (BA - pour la littérature, les sciences sociales, les langues), Bachelor's degree in Science (BS - pour les mathématiques, la physique, l'informatique…)
- Master : Postgraduate Diploma ou Master's degree
- Doctorat : PhD ou Doctor's degree

Mentions :
- Très bien : First Class Honours
- Bien : Second Upper Class Honours
- Assez bien : Lower Class Honours

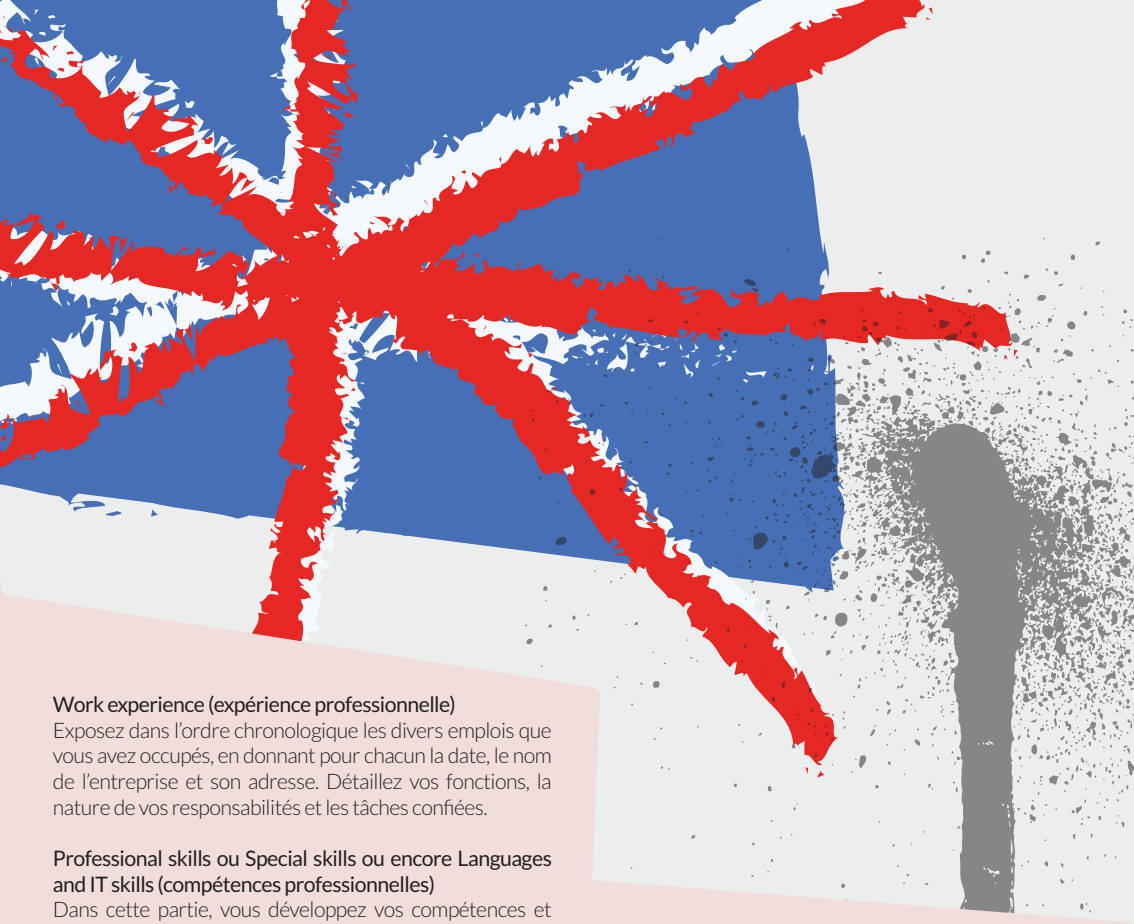

Work experience (expérience professionnelle)
Exposez dans l'ordre chronologique les divers emplois que vous avez occupés, en donnant pour chacun la date, le nom de l'entreprise et son adresse. Détaillez vos fonctions, la nature de vos responsabilités et les tâches confiées.

Professional skills ou Special skills ou encore Languages and IT skills (compétences professionnelles)
Dans cette partie, vous développez vos compétences et aptitudes en matière de langues étrangères et maîtrise de logiciels. Soyez le plus honnête possible concernant votre niveau de langue.

- langues étrangères « Foreign languages »,
- langue maternelle : « Mother tongue »,
- bilingue français/anglais : « Bilingual french/English »,
- bonne maîtrise à l'oral et à l'écrit : « Good skills, both written and oral »,
- anglais courant : « Fluent English »,
- bonne connaissance de l'anglais : « Good knowledge of English »,
- anglais intermédiaire : « Moderate English »,
- pratique de l'anglais comme langue de travail : « Working knowledge of English »,
- connaissance de base de l'anglais : « Basic English ».

Listez les logiciels informatiques que vous savez utiliser en utilisant « Competent in… » (maîtrise) ou « Notions of… » (notions).

Additional information (divers)
Indiquez dans cette partie si vous possédez le permis de conduire, vos centres d'intérêt et vos activités extra-professionnelles. Les britanniques accordent une importance particulière à cette rubrique. Vos loisirs, notamment le sport, ainsi que les activités associatives constituent un bon indicateur de votre tempérament et de votre ouverture aux autres.

References (références)
Donner le nom de deux ou trois ex-employeurs qui pourront vanter vos compétences professionnelles.

À l'inverse du CV français, le CV britannique peut dépasser la simple page. On peut y noter plus de détails, tout en restant sobre et synthétique. Les phrases doivent être courtes.

À noter : *et pour réaliser une bonne lettre de motivation « Cover letter », consultez par exemple* www.studya.com/lettre_motivation/vocabulaire_anglais.htm

NOTES...

Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre sur www.informationjeunesse-centre.fr *rubrique « Nos lieux d'accueil ».*

En complément de ce guide, nous vous conseillons de consulter le portail « Jobs d'été et petits boulots » sur www.informationjeunesse-centre.fr *rubrique « Sites à connaître ! ». Vous y trouverez de nombreux sites Internet d'offres et de conseils et surtout des coordonnées d'employeurs susceptibles de recruter l'été ou au fil de l'année. (À partir du 31 Janvier 2014.)*

Directrice de publication : Nathalie Béchu
Rédaction/Documentation : Agnès Saunier
Édition/Publicité/Conception/Réalisation : Centre Régional Information Jeunesse de la région Centre
Avec des extraits du guide « Trouver un Job » - édition 2014, publication du réseau Information Jeunesse - © Cidj / Réseau Information Jeunesse 2014.
Conception graphique : Reso-nance numérique
Impression : Prévost Offset

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont accordé de leur temps pour mettre à jour ce guide.

La reproduction de ce guide est autorisée sous réserve de faire figurer la mention suivante :
"Extrait du guide « Jobs d'été et petits boulots », édition 2014 du Centre Régional Information Jeunesse de la région Centre".

Tirage : 15 000 exemplaires
ISSN : 1633-0196
Dépôt légal : supplément à l'abonnement « Actuel Centre ».
© Centre Régional Information Jeunesse de la Région Centre - décembre 2013

www.regioncentre.fr

s'orienter...

se former...

... s'informer avec le site étoile

www.etoile.regioncentre.fr

évoluer...

aller vers l'emploi...

étoile

Orientation, Formation & Emploi en région Centre